



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service territoire et développement  
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° 47-2016-04-29-001

portant ouverture de l'enquête publique unique relative à :

- Le renouvellement de l'autorisation de prélèvement dans la Garonne de la prise d'eau « du petit Mayne »
- La déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection autour d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine.

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la demande de la commune de Marmande ;

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique unique ;

**Vu** la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 17 mars 2016, désignant pour conduire la présente enquête :

- en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Francis NOTTE, retraité, ancien directeur général du syndicat d'électrification 47 ;
- en qualité de commissaire enquêteur suppléant : Madame Sylvie RIVIERE, retraitée de GRDF ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique est ouverte sur les communes (listées en annexe) concernées par l'instauration de servitudes **du vendredi 20 mai 2016 inclus au lundi 20 juin 2016 inclus**.

Elle porte sur :

- Le renouvellement de l'autorisation de prélèvement dans la Garonne de la prise d'eau « du petit Mayne »
- La déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection autour d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Marmande.

**Article 2** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés aux mairies de Caumont sur Garonne, Fourques sur Garonne, Marmande, Senestis, Saint Pardoux du Breuil et Taillebourg, pendant **32 jours, du vendredi 20 mai 2016 inclus au lundi 20 juin 2016 inclus**, où

chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête.

Mairie de Marmande  
A l'attention de Monsieur commissaire enquêteur  
47200 Marmande

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

**Article 3 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, aux frais de la commune de Marmande dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence des maires des communes du périmètre, listées en annexe, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

**Article 4 :** Monsieur Francis NOTTE,, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- A la mairie de Marmande le vendredi 20 mai de 8h30 à 12h.
- A la mairie de Marmande le mercredi 01 juin de 8h30 à 12h.
- A la mairie de Marmande le lundi 06 juin de 14h à 17h30.
- A la mairie de Marmande le mercredi 15 juin de 8h30 à 12h.
- A la mairie de Marmande le lundi 20 juin de 14h à 17h30.

**Article 5 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**Article 6 :** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot et Garonne, en mairie de Marmande ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

**Article 7 :** À l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande de renouvellement de l'autorisation de prélèvement dans la Garonne de la prise d'eau « du petit Mayne » et sur la déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection autour d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine, par arrêté d'autorisation ou de refus et par arrêté de déclaration d'utilité publique, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser à la mairie de Marmande.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le sous-préfet de Marmande, les maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 29/04/2016

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Jacques RANCHERE

# ANNEXE

-Caumont sur Garonne

-Fourques sur Garonne

-Marmande

-Senestis

-Saint Pardoux du Breuil

-Taillebourg